

N° 130

D É C R E T

CREATION DU CONSEIL D'ETAT DE NEW YORK SUR LES VÉTÉRANS, LES MILITAIRES ET LEURS FAMILLES

ATTENDU QUE, des centaines de milliers de résidents de l'Etat de New York sont des vétérans des Forces Armées des Etats-Unis et ont servi ou ont été préparés aux conflits armés ; et

ATTENDU QUE, de nombreux résidents de l'Etat de New York portent actuellement l'uniforme des Forces Armées des Etats-Unis et sont stationnés dans l'Etat de New York et dans le monde ; et

ATTENDU QUE, alors que les vétérans, les militaires et leurs familles sont souvent hautement entraînés et expérimentés dans les compétences qui sont en forte demande à la fois dans les secteurs public et privé, leur formation et expérience ne sont souvent pas considérées ni autrement prises en considération pour l'octroi ultérieur d'homologations, les admissions, diplômes et certifications ; et

ATTENDU QUE, les vétérans courent le risque de rentrer au pays avec - ou de développer par la suite - des handicaps physiques, un mauvais état de santé, des maladies mentales et/ou des addictions aux drogues, notamment mais pas exclusivement, des blessures traumatiques du cerveau et un stress post-traumatique, affectant non seulement les vétérans mais aussi leurs familles ; et

ATTENDU QUE, il est nécessaire d'assurer que les ressources fédérales, d'Etat et autres soient mobilisées et coordonnées pour aider les vétérans, les militaires et leurs familles à relever ces défis ; et

ATTENDU QUE, une plus grande sensibilisation du public sur les sacrifices et besoins des vétérans, des militaires et de leurs familles est essentielle pour les d'aider à se réinsérer au sein de leurs communautés et sur leurs lieux de travail ; et

ATTENDU QUE, le Conseil d'Etat de New York sur les Vétérans et leurs familles, créé par le Décret N° 12, promulgué par le Gouverneur David Paterson le 11 novembre 2008, et poursuivi par mon Décret N° 34 promulgué le 10 novembre 2011, a réalisé sa mission, et que l'Etat doit renouveler et renforcer sa résolution à répondre aux besoins des vétérans, des militaires et de leurs familles ;

EN CONSEQUENCE, Je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les Lois de l'Etat de New York, révoque par les présentes le Décret N° 34 comme suit :

A. Le Conseil sur les Vétérans, les Militaires et leurs familles

1. Il est établi par les présentes le Conseil d'Etat de New York sur les Vétérans, les Militaires et leurs familles (le Conseil).
2. Les membres du Conseil comprendront les responsables d'Etat suivants ou leurs représentants : le Directeur de la Division des affaires liées aux vétérans, l'Adjudant Général de la Division des affaires militaires et navales, le Commissaire du Département de la santé, le Commissaire du Bureau de la santé mentale, le Commissaire du Bureau des alcools et services de toxicomanie, le Commissaire du renouvellement du logement et des communautés, le Commissaire du Département du Développement économique, le Commissaire du Bureau du Vieillessement, le Commissaire du Département du Travail, le Commissaire des impôts et finances ; le Commissaire des Véhicules à Moteur, le Commissaire du Département de l'Education, le Commissaire des Services Généraux, le Commissaire du service civil, le Commissaire de l'aide à l'incapacité temporaire ou l'invalidité, le Commissaire de la Protection de l'Environnement, le Commissaire des services correctionnels et de la supervision communautaire, le Secrétaire d'Etat, le Commissaire des parcs, espaces récréatifs et de la préservation historique, le Président de la Société des services d'enseignement supérieur, le Chancelier de l'Université d'Etat de l'Etat de New York, et le Chancelier de l'Université de la Ville de New York. Les membres du Conseil doivent aussi comprendre les membres suivants qui seront nommés par le Gouverneur : un vétéran ou plus, des militaires ou membres de familles de militaires ou de vétérans, un représentant d'une organisation qui fournit des services de santé comportementale aux militaires, vétérans ou à leurs familles ; un représentant d'une organisation qui fournit des services de conseil en matière de toxicomanie aux militaires, vétérans ou à leurs familles ; et un universitaire spécialisé dans les affaires militaires ou liées aux vétérans ; un représentant d'une administration locale. Des membres supplémentaires peuvent être désignés pour le Conseil à la discrétion du Gouverneur. Tous les membres du Conseil serviront suivant la volonté du Gouverneur et les sièges vacants seront pourvus par le Gouverneur. Le Directeur de la Division des affaires liées aux vétérans ou son représentant siègera comme Président du Conseil.
3. Une majorité des membres du Conseil constituera un quorum et toutes les recommandations du Conseil nécessiteront l'approbation de la majorité du total des membres du Conseil.
4. Chaque agence, service, bureau, division et autorité publique de cet Etat devra par les présentes examiner les voies vers l'emploi civil pour les militaires et les vétérans et identifier les manières par lesquelles l'Etat peut mieux reconnaître les compétences, l'éducation, la formation, l'expérience et les accréditations acquises pendant le service militaire, notamment en révisant les critères d'admissibilité et crédits d'enseignement, pour identifier des manières de prendre en compte ou créditer la formation et l'expérience militaires.
5. Chaque agence, service, bureau, division ou autorité publique de cet Etat devra coopérer avec le Conseil et fournir des informations et une assistance, notamment l'utilisation des établissements publics, d'une façon jugée raisonnable pour atteindre les buts de ce Décret.
6. Aucun membre du Conseil ne sera disqualifié pour occuper un poste ou une fonction publique, ni ne perdra ce poste ou fonction en vertu de sa nomination aux fins des présentes.

B. Les membres du Conseil

1. Le Conseil est chargé d'émettre des recommandations, afin d'aider à la coordination de la stratégie de l'Etat pour accomplir les missions suivantes :
 - a. Accroître la sensibilisation du public sur les besoins des vétérans, militaires et de leurs familles et sur la valeur que les vétérans, militaires et leurs familles apportent à la communauté ;
 - b. Développer l'information et le travail de proximité pour s'assurer que les vétérans, militaires et leurs familles sont informés des ressources et services disponibles pour les aider à faire face aux difficultés de santé physique et mentale, ainsi que d'addiction aux drogues ;
 - c. Identifier correctement les vétérans, militaires et leurs familles et s'assurer qu'ils sont informés et ont accès aux services et avantages disponibles ;
 - d. Identifier et éliminer les barrières pour un diagnostic rapide et précis des handicaps physiques, mauvais états de santé, maladies mentales et/ou addictions aux drogues affectant les vétérans, militaires et leurs familles ;

- e. Améliorer l'accès à l'éducation et aux opportunités d'emploi pour les vétérans, militaires et leurs familles ;
 - f. Encourager le développement de réseaux de recommandations valides, notamment les réseaux pair à pair ;
 - g. Maximiser les ressources disponibles afin d'aider les vétérans et leurs familles à faire face aux handicaps physiques, mauvais états de santé, maladies mentales et/ou addictions aux drogues, dont le financement et la fourniture de services par des sources fédérales, étatiques, locales et non gouvernementales ;
 - h. Coordonner les ressources et services disponibles pour les vétérans, militaires et leurs familles qui traitent les handicaps physiques, mauvais états de santé, maladies mentales et/ou addictions aux drogues, consécutifs au service actif, pour maximiser l'efficacité de ces services ;
 - i. Identifier et résoudre les obstacles aux homologations rencontrés par les vétérans, militaires et leurs familles en recherchant un emploi ;
 - j. Explorer les stratégies pour assurer que les programmes de crédits d'enseignement prennent en compte correctement la formation et l'expérience militaires ; et
 - k. Développer et renforcer les partenariats publics-privés pour améliorer les vies des vétérans, militaires et de leurs familles.
2. Le Président pourra créer un corps consultatif comprenant diverses parties prenantes représentant une large palette d'intérêts liés au bien-être des vétérans, militaires et de leurs familles, pour assister le Conseil dans son travail. Les membres de ce corps consultatif devront refléter la diversité des vétérans, militaires et de leurs familles dans l'Etat de New York.
3. Le Conseil transmettra périodiquement des rapports de ses activités, études et recommandations conformément aux buts de ce Décret, de temps en temps, comme ordonné par le Gouverneur ou le représentant du Gouverneur.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le vingt
mars de l'année deux mille quatorze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur